
BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA

Article 1

En 2023, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune producteur ou une jeune productrice de cinéma, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros). Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Producteur cinéma, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, au(x) Candidat(s) désireux de produire un long métrage de fiction. La production d'un long-métrage d'animation ne rentre pas dans le cadre de cette Bourse.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au mercredi 7 juin 2023 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de Candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2023.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont au(x) Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction de l'adéquation des qualités du Candidat au métier de producteur de long-métrage et des qualités du projet tant sur le plan artistique que sur le plan financier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2023. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les Candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de Candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2023, **30 ans au plus** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(vent)t être en mesure de présenter son (leur) projet **en français**, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury).

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU CANDIDAT PRODUCTEUR

1. Curriculum vitæ et références de chaque Candidat producteur (parcours, et précisions sur son profil entrepreneurial passé, présent et à venir, actualité) ;
2. Lettre du Candidat présentant son parcours et exprimant sa motivation, les objectifs de sa société de production et le choix du projet de long-métrage présenté ;
3. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat).
4. Dans le cas où le projet de production est intégré à une société autre que celle du Candidat, bien spécifier le rôle présent et à venir du Candidat dans cette société, et fournir, le cas échéant, une lettre d'intention d'association des futurs associés.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

1. Lettre d'intention du scénariste et/ou de celle du réalisateur du long-métrage présenté ;
2. Curriculum vitæ, et références du scénariste et/ou du réalisateur du projet (parcours, actualité) ;
3. Budget prévisionnel du projet de film ;
4. Plan de financement prévisionnel du projet de film ;
5. Projet du film présenté comme suit : synopsis dactylographié (accompagné ou non du scénario complet) ; A noter que si le dossier doit proposer une traduction en français du scénario, celui-ci pourra donner lieu à un tournage en langue étrangère ;
6. Choix de scènes dialoguées de cinq à dix pages dactylographiées.

III. LIENS DE VISIONNAGE

1. Lien de type Vimeo d'un (ou plusieurs) film(s) (ou autres œuvres audiovisuelles) produit(s) par le Candidat producteur (quel que soit le réalisateur) dans l'hypothèse où celui-ci a déjà produit un film ;
2. Lien de type Vimeo d'un (ou plusieurs) film(s) (ou autres œuvres audiovisuelles) réalisé(s) par le réalisateur du projet présenté, dans l'hypothèse où celui-ci a déjà réalisé un film.

IV. AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Fiche de participation (une fiche signée par chaque candidat) ;
2. Charte du Lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat) ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
4. Attestation sur l'honneur dûment signée par le Candidat ; une attestation par candidat (voir annexe ci-jointe) ;
5. Attestation du dépôt du scénario auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ou de la Société des Gens de Lettres.
6. Extrait Kbis de la société de production préexistante le cas échéant faisant apparaître le nom d'au moins un des Candidats ; Si ce n'est pas le cas, joindre les statuts de la société.

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Un projet déjà présenté à la bourse Producteur cinéma et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer dans le générique du film réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.